



Eléments de salaire non couverts par l'assurance (liste exhaustive):

Indemnité, bonus, gratifications
Allocations familiale, pour enfant et de naissance
Frais (transports publics, restauration, bureau, représentation, véhicule)
Cadeaux, incitations
Indemnités journalières (ACIJ, LAA, assurance militaire)
Maintien du salaire en cas de décès, jouissance posthume du salaire
Indemnité AI
Honoraies des membres du conseil d'administration, tantièmes, honoraires et actions gratuites

Plan de prévoyance

PROMERKA SA, Romanel-s-Lausanne

valable 2023

Personnel soumis à la LPP
Contrat n° 101731
Plan de prévoyance de base 2072637

Commission paritaire de prévoyance

représentants de l'employeur
Gagnère Gabriel

représentants du personnel
Schmid Sandra

Ce certificat n'a qu'une valeur informative et remplace toutes les données précédentes. Vos prétentions se fondent exclusivement sur le règlement de prévoyance de la Tellico pk. Information à l'attention de nos affiliés: Une partie des services informatiques proposés par notre partenaire est sollicitée par des filiales dans d'autres pays européens. Par conséquent, il se peut que des collaborateurs travaillant dans ces filiales aient accès à des données personnelles en provenance de Suisse. L'emplacement de stockage physique de ces données personnelles continue néanmoins de se trouver en Suisse[01.01.2023]

Tellico pk
Bahnhofstrasse 4
Case postale 434
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 50 00
info@telcopk.ch

Ce plan de prévoyance est valable à partir du 01.01.2023

Personnes assurées

Cercle des personnes à assurer
Chiffre5+6

Personnel soumis à la LPP

Salaire annuel déterminant

Salaire annuel déterminant 1
Chiffre14+15
Salaire annuel déterminant 2
Chiffre14+15

salaire maximal LPP sous déduction du montant de coordination selon la LPP
salaire AVS sous déduction du salaire maximal LPP

Cotisation d'épargne en pourcentage

Age hommes	Age femmes	salaire assuré 1	salaire assuré 2
18-24	18-24	0%	0.0%
25-34	25-34	7%	8.5%
35-44	35-44	10%	8.5%
45-54	45-54	15%	8.5%
55-65	55-64	18%	8.5%

Le taux de conversion

Hommes et Femmes
5.80%

Prestations à l'âge de la retraite

Rente de vieillesse
Chiffre19
Rente d'enfant de retraité
Chiffre20

Rente de vieillesse viagère calculée selon les taux de conversion au moment de la retraite
20% de la rente de vieillesse que l'assuré s'applique, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité en cas de maladie
Chiffre22
Rente d'invalidité en cas de maladie
Chiffre22
Délai d'attente
Rente d'enfant d'invalidé en cas de maladie
Chiffre23
Délai d'attente
Exonération des primes
Chiffre24
Délai d'attente

5.8 % de l' avoir de vieillesse final sans intérêt
75 % du salaire assuré 2
24 mois
1.16 % de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans
24 mois
En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident
3 mois

Prestations en cas de décès

Rente de partenaire en cas de maladie avant la retraite Chiffre25+26	3.48 % de l' avoir de vieillesse final sans intérêt
Rente de partenaire en cas de maladie ou d'accident après la retraite	60% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée
Rente d'orphelin en cas de maladie avant la retraite Chiffre27	1.16 % de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans
Rente d'orphelin en cas de maladie ou d'accident après la retraite Chiffre27	20% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans
Capital décès en cas de maladie ou d'accident Chiffre28	Avoirs de vieillesse existants, sauf disposition pour financer une rente de partenaire
Capital décès supplémentaire en cas de maladie ou d'accident Chiffre28	300 % du salaire assuré 2

Fonds de garantie

Contribution	Les contributions au Fonds de garantie sont incluses dans la prime de risque
--------------	--

Financement

Cotisation des employés aux primes de risques et aux frais administratifs Chiffre51	50 %
Cotisation des employés aux bonifications de vieillesse Chiffre51	50 %
Cotisation de l'employeur Chiffre51	Différence par rapport au coût total

Si une personne assurée âgée de plus de 58 ans réduit son salaire d'au maximum 50 pour cent, celle-ci peut demander à maintenir sa prévoyance sur son ancien salaire annuel ou salaire assuré. Ledit maintien de l'assurance peut avoir lieu jusqu'à l'âge de la retraite au maximum.